



FICHE D'INFORMATION

Réunions de comité virtuelles

Le 24 mars 2020, la Chambre des communes a adopté une motion autorisant, pendant la période où la Chambre est ajournée, le président du Comité permanent de la santé (HESA) et le président du Comité permanent des finances (FINA) à convoquer des réunions par vidéoconférence ou téléconférence dans le seul but d'entendre des témoignages concernant des enjeux liés à la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19, à condition que, pour plus de certitude, chaque comité puisse entendre des témoignages qui pourraient autrement excéder le mandat du comité en vertu de l'article 108(2) du *Règlement*. On peut consulter le texte intégral de la motion [ici](#).

Bien que les comités de la Chambre des communes aient auparavant fait comparaître des témoins à distance, ce sera la première fois que les députés participent également à distance afin d'entendre les témoignages.

Comment les médias et le public seront-ils informés des détails des réunions?

Les comités continueront à publier les avis de convocation dans noscommunes.ca et à transmettre des renseignements par l'entremise du compte Twitter [@CdcComites](https://twitter.com/CdcComites). Les délibérations seront diffusées dans noscommunes.ca, à l'aide du système [ParlVU](#). Les bleus des réunions seront publiés de la façon habituelle et, lorsqu'ils seront disponibles, les témoignages recueillis lors de réunions publiques seront encore publiés dans le site Web des comités concernés.

Comment les réunions seront-elles tenues?

Aux termes de la motion adoptée par la Chambre des communes, les membres des comités peuvent assister aux réunions et les témoins peuvent y participer par vidéoconférence ou téléconférence. Les réunions prévues pour la semaine du 30 mars 2020 devraient être tenues par audio-téléconférence (audio seulement dans noscommunes.ca). La Chambre met actuellement à l'essai un système de vidéoconférence qui permettra respectivement aux membres et aux témoins d'assister et de participer aux réunions par vidéoconférence. On prévoit que ce système sera en place la semaine prochaine et que la vidéo des réunions sera disponible dans noscommunes.ca.

D'autres parlements et assemblées législatives se servent déjà de la vidéoconférence pour leurs travaux.

La Chambre des communes a des conditions supplémentaires à respecter. Les moyens employés doivent notamment permettre d'avoir pleinement recours à l'interprétation simultanée afin que les députés et l'ensemble des Canadiens puissent suivre les délibérations dans la langue officielle de leur choix. Les comités entendent souvent des témoignages faits par vidéoconférence, mais c'est la première fois que la Chambre permet aux députés de prendre part aux travaux des comités de cette façon.

Les journalistes et le public peuvent-ils assister aux réunions en personne?

Non. La réunion se fait en ligne. La seule façon d'y assister est donc de la suivre sur le site noscommunes.ca. La Chambre des communes respecte ainsi les recommandations des autorités en matière de santé publique en ce qui concerne l'éloignement physique. Il n'y aura qu'un petit nombre d'employés sur place pour organiser la séance virtuelle.

Comment les journalistes et le public peuvent-ils avoir accès à la réunion?

Les réunions seront toujours diffusées en direct sur noscommunes.ca. Seule la bande audio sera disponible pour les téléconférences, tandis que les vidéoconférences seront diffusées sur le Web. Après les réunions, les enregistrements pourront être consultés sur noscommunes.ca.

Les autres comités pourront-ils aussi se réunir par téléconférence ou vidéoconférence?

Aux termes de la motion adoptée à la Chambre, seulement deux comités, à savoir le HESA et le FINA, peuvent se réunir par téléconférence ou vidéoconférence.

Un rapport sera fait au Comité des finances aux deux semaines.

La partie i) de la motion adoptée par la Chambre prévoit des dispositions supplémentaires concernant le FINA, notamment pour la production d'un compte rendu aux deux semaines et l'établissement d'un mécanisme permettant de faire rapport à la Chambre :

- i) commençant la semaine du 30 mars 2020, le ministre des Finances ou son délégué fasse rapport au Comité permanent des finances aux deux semaines au sujet de toutes les actions entreprises conformément aux parties 3, 8 et 19 de la Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 et comparaisse devant le Comité pour discuter du rapport, pourvu que, jusqu'au 20 avril 2020 ou jusqu'à la date à laquelle la période d'ajournement se prolonge conformément au paragraphe f) de cet ordre, si le Comité n'est pas satisfait de la manière dont le gouvernement exerce ses pouvoirs en vertu de la Loi, le Comité puisse adopter une motion lors d'une réunion par vidéoconférence ou par téléconférence, en faire rapport à la Chambre en le déposant auprès du greffier de la Chambre et que le rapport soit réputé avoir été présenté à la Chambre à cette date;

Renseignements :

Heather Bradley

Directrice des communications, Bureau du Président de la Chambre des communes

613-995-7882 | heather.bradley@parl.gc.ca